



Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Dominique AGUERA, Monique SWIERKOWSKI, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Olivier LAW, Pierre DEHON, Michaël GENTE, Patricia PALLEGOIX, Béatrice COLOMBIER, André SAUTON.

PROCURATIONS :

- Olivier LAW donne procuration à Sylvie THOLANCE
- Patricia PALLEGOIX donne procuration à Nathalie FABIÉ
- Béatrice COLOMBIER donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER
- André SAUTON donne procuration à Monique SWIERKOWSKI

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Dominique AGUERA en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Contre : 2 (B. Colombier, N. Rayssiguier)

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : 3 (B. Colombier, A. Sauton, N. Rayssiguier)

Délibérations

01	Demande de subvention pour l'équipement de l'espace culturel- Ajustement du plan de financement	2025-28
-----------	--	----------------

Madame Fabié rappelle que par délibération n° 2025-01 du 18 février 2025, le conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement de l'espace culturel ainsi que le principe du dépôt de demandes de subvention auprès de divers organismes.

Les subventions attribuées ou susceptibles d'être attribuées sont en fait basées sur des coûts éligibles moindres que prévu.

Le nouveau plan de financement s'établirait ainsi :

Nature des dépenses	Montant HT	Eligible/plafond	Financier (s)	Montant subvention envisageable	Taux
Equipement informatique	7 403 €	3 000.00 €	DLL	750 €	25%
	1 262 €	7 403.00 €	DETR	3 800 €	51%
Mobilier	17 677 €	5 250.00 €	DLL	4 200 €	80%
Jeux extérieurs	5 550 €		CDE	1 388 €	25%
Pergola bioclimatique	21 500 €		CDE	5 375 €	25%
Extincteurs	696 €		CDE	174 €	25%
Alarme	3 331 €		CDE	833 €	25%
Jeu pour enfants	1 164 €		CDE	291 €	25%
TOTAL	58 583 €			16 810 €	29%

Soit un reste à charge pour la commune de 41 773 € (71%)

Total CDE	8 060 €	14%
Total DLL	4 950 €	8%
Total DETR	3 800 €	6%

L'acquisition de nouveaux ouvrages pourra faire l'objet d'une demande spécifique en 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département du Gard (Contrat départemental d'équipement et Direction du livre et de la lecture) et de l'Etat (au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02	Achat de terres agricoles- construction de la nouvelle STEP	2025-29
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle STEP, il est envisagé d'acquérir deux bandes supplémentaires de terrain, adjacentes aux parcelles précédemment acquises, car la configuration actuelle du terrain ne permet pas une ouverture suffisante pour les travaux à mener.

La surface des terres à acquérir se monterait à environ 2 000 m², pour une valeur de 2 euros le m².

Madame Rayssiguier souligne que le prix est au-dessus du barème de la SAFER, mais que la dépense est nécessaire. Elle demande quand il sera possible de voir le projet.

Monsieur Vincent répond qu'il convient d'attendre que le permis soit prêt. Il sera alors présenté au conseil. Seules les esquisses sont achevées à ce jour. La finalisation du projet nécessite l'agrément des services de l'Etat, qui peut être long à obtenir. Cet agrément constitue en outre une condition préalable à l'obtention de subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'achat et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03	Territoire d'énergie Gard- SMEG : nouveaux statuts	2025-30
-----------	---	----------------

Madame Fabié expose que les statuts du syndicat mixte d'électricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015. Le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG sur les points suivants :

- changement de dénomination du syndicat, initié par la Fédération nationale des syndicats d'énergie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'énergie Gard-SMEG ;
- précisions sur certains articles des statuts ;
- possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité par délibération du Conseil syndical le 20 mai 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la modification des statuts du syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04	Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de gestion du Gard	2025-31
-----------	---	----------------

La commune adhère au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion. Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2025.

Le centre de gestion a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026. À l'issue, le prestataire RELYENS SPS/LI/MI a été retenu.

Le contrat propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de trente agents CNRACL. Il couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, ainsi que plusieurs risques pour les agents IRCANTEC. L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par la masse salariale de base (traitement indiciaire brut, nouvelle bonification indiciaire et supplément familial de traitement), ainsi que par une partie des charges patronales, de manière optionnelle.

La commune participe aux frais d'intervention du centre de gestion à raison de 0,25% de la masse salariale de l'année N-1. Différentes formules de garantie existent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'opter pour la formule « franchise à 20 jours », à un taux de 6,54% ;
- d'inclure les charges patronales dans l'assiette de cotisation et de garantie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Assurance statutaire » proposée par le centre de gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05	Modification du tableau des effectifs	2025-32
-----------	--	----------------

Par délibération du 9 novembre 2021, un poste de secrétaire général de mairie avait été créé sur le grade d'attaché territorial à raison de 24 heures hebdomadaires (contre 35 heures précédemment).

Au vu des missions incombant à la secrétaire générale, **il est proposé d'augmenter la quotité de ce poste à 28 heures hebdomadaires**, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h20.